

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2018

DATE de CONVOCATION :

22/05/2018

DATE du CONSEIL :

28/05/2018

DATE AFFICHAGE:

04/05/2018

Conseillers en exercice :	35
Délibérations n°40/2018	
Présents :	24
Votant	31
Délibérations n°41/2018 à 49/2018	
Présents :	26
Votant	33
Délibération n°50/2018	
Présents :	25
Votant	32
Délibérations n°51/2018 à	
Présents :	26
Votant	33

L'an deux mille dix-huit, le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 Mai 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents: M. BOUCHART M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme TATI (à partir de 21h15 avant le vote de la délibération n°41/2018), M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de 21h15 avant le vote de la délibération n°41/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, M. BOUNAZOU, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI (absent pour la délibération n°50/2018),

<u>Absent(es) ou excusé(es)</u>: Mme TATI (pour le vote de la délibération n°40/2018), M. BLONDIN (pour le vote de la délibération n°40/2018), M. DUCHAUSSOY, M. ROUSSEL, M. OLIVIERI (pour la délibération n°50/2018),

<u>Absent(es) représenté(es)</u>: Mme PEZZALI (représentée par Mme VOLEAU), Mme CHALIFOUR (représentée par M. DEPECKER), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN), Mme GLEYSE (représentée par M. BOUNAZOU), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE.

Délibération n°40/2018

Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région IIe de France (FSRIF) perçue au titre de l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-2 et L. 2531-13 et suivants.

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel en date du 14 mai 2018.

VU le rapport ci-annexé relatif à l'utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l'année 2017.

CONSIDÉRANT que les fonds DSU et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2017.

Délibération nº 41/2018

Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Compagnie du Huitième Jour Décision Modificative n° 2 – Budget Communal – Exercice 2018

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU le Budget Communal – Exercice 2018 et l'état nominatif des subventions annexé,

VU le dossier de demande de subvention émanant de La Compagnie du Huitième Jour, 193bis rue des Moulins 94120 Fontenay-sous-Bois, dans le cadre du projet de Résidence Territoriale Artistique et Culturelle en milieu scolaire « encre deux langues » pour l'année scolaire 2017/2018, en collaboration avec les écoles élémentaires et les collèges de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Personnel du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique pour les établissements scolaires de la Ville du projet « encre deux langues » présenté par La Compagnie du Huitième Jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la répartition des subventions attribuées aux Associations au titre de l'exercice 2018 et de procéder à des transferts de crédits afin de régulariser les écritures s'y rapportant,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 €, à l'Association La Compagnie du Huitième Jour, au titre de l'exercice 2018, dans le cadre du projet de Résidence Territoriale Artistique et Culturelle en milieu scolaire « encre deux langues » pour l'année scolaire 2017/2018, en collaboration avec les écoles élémentaires et les collèges de Roissy-en-Brie,

DÉCIDE de financer la subvention précitée par diminution de la somme réservée sur le Budget 2018 aux subventions à allouer aux Coopératives Scolaires dans le cadre de projets pédagogiques qui sera réduite à un montant de 17.500 € en lieu et place des 19.500 € initialement prévus,

PROCÈDE à la Décision Modificative n° 2 du Budget Communal 2018 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses :

. A déduire de l'article 6228 – 33 : 500 € (divers rémunérations d'intermédiaires)

Au profit de l'article 6574 – 33 : 500 € (subventions de fonctionnement aux Associations)

APPROUVE la nouvelle répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions modifié à annexer au Budget 2018 et dont le montant global est porté à 1 363.895 €.

Délibération n° 42/2018

Précision des conditions d'exercice du droit de priorité dans la délégation générale et permanente du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 240-1 à L. 240-3.

VU la délibération n°123/2017 en date du 18 décembre 2017, portant délégation générale et permanente à Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions d'exercice par Monsieur le maire du droit de priorité, lorsqu'il l'exerce sur le fondement de sa délégation générale et permanente,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

PRÉCISE que le droit de priorité, délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au terme de la délibération n° 123/17 du 18 décembre 2017, s'exerce uniquement dans les zones urbanisées de la Commune, telles que délimité au PLU en vigueur de la Commune de Roissy-en-Brie, c'est-à-dire dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UX,

DIT que la délibération n°123/17 du 18 décembre 2017 est modifiée en conséquence,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°123/17 du 18 décembre 2017 restent inchangées.

Délibération n° 43/2018

Approbation du Procès-verbal de mise à disposition de biens avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne suite au transfert de la compétence culture

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU la délibération du 9 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne approuvant l'intérêt communautaire de certains équipements culturel roisséens à vocation de bibliothèque-médiathèque et d'enseignement musical et artistique,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne»,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition de bien ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est obligatoire,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

PRÉCISE que la mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 sans limitation de durée.

Délibération n° 44/2018 Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux déléqués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1.

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°49/2017 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU l'élection du maire et des adjoints au maire survenue le 8 janvier 2015,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Roissy-en-Brie compte 22 626 habitants et qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, sans pour autant changer les taux d'indemnisation, de modifier l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, pour octroyer une indemnité de fonction à un nouveau conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DIT qu'il est fait application de la majoration des indemnités de fonction au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine,

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire : 87.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité des adjoints : 27.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 4.84 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces indemnités sont soumises :

- aux cotisations sociales du régime général si elles sont supérieures à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale ;
- à impôt sur le revenu conformément aux dispositions réglementaires.

PRÉCISE que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

PRÉCISE que les élus percevant des indemnités de fonction ont obligation de déclarer à l'ordonnateur toute autre indemnité perçue au titre d'un mandat électif,

DIT que la délibération n°49/2017 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués est abrogée,

DIT que la présente délibération prend effet au 1er juin 2018,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif - chapitre 65,

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif annuel des indemnités prévisionnelles versées en 2018 est annexé à la présente délibération à titre d'information.

Délibération n°45/2018

Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité technique et maintien du paritarisme au sein du Comité technique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération n°82/2014 en date du 30 juin 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 février 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 542 agents.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 *(en nombre égal)* le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 représentants de la collectivité titulaires et 6 suppléants,

PRÉCISE que les avis de chaque collège seront recueillis l'un après l'autre au cours d'une même réunion légalement convoquée,

DIT que l'avis est réputé donné par chaque collège à la majorité des membres titulaires présents. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,

PRÉCISE que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité technique dont l'élection est prévue le 6 décembre 2018.

Délibération n° 46/18

Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°106/2014 du 29 septembre 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la commune de Roissy-en-Brie et au Centre Communal d'Action Sociale.

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 14 mai 2018.

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 542 agents.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 *(en nombre égal)* le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 représentants de la collectivité titulaires et 5 suppléants,

PRÉCISE que les avis de chaque collège seront recueillis l'un après l'autre au cours d'une même réunion légalement convoquée.

DIT que l'avis est réputé donné par chaque collège à la majorité des membres titulaires présents. En cas de partage des voix, l'avis pour chaque collège est réputé avoir été donné.

PRÉCISE que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité technique dont l'élection est prévue le 6 décembre 2018 et au plus tard le 5 janvier 2019.

Délibération n° 47/2018

Modification des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147.

VU la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000, modifiée en partie par la délibération n°276/01 du 25 juin 2001, portant attribution de la carte Imagine'R à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées sous réserve d'une participation financière des familles en fonction du quotient familial,

VU la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centre social et culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n°10/2011 du 16 mai 2011 approuvant le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux, modifiée par les délibérations n° 47/2011 du 27 juin 2011, n° 122/2012 du 17 décembre 2012, n°74/2014 du 2 juin 2014 et n°41/2015 du 2 avril 2015,

VU la délibération n° 48/2011 en date du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

VU la décision n°53/17 en date du 19 mai 2017 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser de 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée par la non-réservation des familles des activités APPS et Restauration Collective.

CONSIDÉRANT la modification des rythmes scolaires à intervenir pour l'année 2018/2019,

CONSIDÉRANT le besoin des familles à disposer d'un mode d'accueil de leurs enfants le mercredi matin,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1%, après application de l'arrondi au centime le plus proche, aux tarifs des activités et services municipaux existants, soumis à quotient familial, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

DÉCIDE d'appliquer à toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais impartis, une majoration égale à 20% du tarif normal, pour les activités périscolaires (accueil du matin et du soir) et la restauration collective,

DÉCIDE de créer, pour les "activités centres de loisirs" hors vacances scolaires, le tarif suivant : "Tarif à la journée avec repas",

FIXE les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux conformément au tableau ci-annexé,

PRÉCISE que les taux de participation des familles aux activités et services municipaux restent inchangés,

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2018, la majoration prendra effet le 1^{er} octobre 2018.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2018,

DIT qu'à l'avenir, et sous réserve de l'existence d'une délégation générale et permanente, Monsieur le Maire ou son sub-délégataire procédera à la révision annuelle desdits tarifs par décision du Maire, dans les conditions et limites fixées par l'acte de délégation.

Délibération n° 48/2018 Accord pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO) de la commune de Choisy-le-Roi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

VU l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les Communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de Roissy-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

VU les statuts du syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

VU la délibération de la commune de Choisy-le-Roi en date du 8 novembre 2017 portant demande d'adhésion au S.I.RES.CO.

VU la délibération en date du 14 février 2018 du Comité Syndical du S.I.RES.CO portant acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel, en date du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recueillir l'accord des Conseils municipaux des Communes membres afin de permettre l'entrée de cette nouvelle collectivité territoriale au sein du S.I.RES.CO,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO).

Délibération n° 49/2018 Retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO) : conditions financières du retrait

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU la délibération n° 7/2012 du 23 janvier 2012 relative à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°120/2012 du 22 octobre 2012 portant signature de la convention de partenariat entre la Ville de Roissy-en-Brie et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.RES.CO),

VU la délibération n°02/2018 du 29 janvier 2018 approuvant le principe d'un retrait de la commune du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO)

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (S.I.RES.CO).

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.RES.CO n°2018/15 du 4 avril 2018 portant approbation de la demande de retrait de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU l'avis de la commission Finances Administration Générale et Personnel en date du 14 mai 2018.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite retrouver la maîtrise de sa compétence en matière de restauration collective pour mettre en œuvre une politique en la matière proche des attentes locales,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

APPROUVE le principe d'un retrait de la Commune du S.I.RES.CO.

DIT que l'indemnité de sortie de la commune est arrêtée, pour un retrait au 31 décembre 2018, à 211 444,29 Euros, payable sur les exercices 2019 et 2020,

PRÉCISE que cette indemnité est calculée en respectant les principes suivants :

- La commune de Roissy-en-Brie prend en charge une quote-part de la dette contractée par le syndicat durant la période où la commune était adhérente.
- Le montant du solde de la dette est celui arrêté à la date de retrait de la commune, soit le 31 décembre 2018,
- La quote-part prise en charge par la commune est calculée en fonction du nombre d'équivalents repas consommés par la collectivité par rapport au total de repas servis par le S.I.RES.CO durant l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à poursuivre les négociations en vue d'un retrait concerté de la Commune du Syndicat.

Délibération n° 50/2018
Subvention exceptionnelle : association ADSBREB EFS Don du Sang

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU Le Budget Communal- Exercice 2018,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association A.D.S.B.R.E.B don du sang datant du 9 avril 2018,

VU l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018.

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association A.D.S.B.R.E.B,

DIT que cette subvention permettra à l'association d'investir dans l'achat de papeterie, banderoles, matériel de collage pour les affiches et achats de supports en bois pour mieux promouvoir ses activités de collecte dans la ville,

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 300 euros TTC,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

Délibération n° 51/2018 Subvention exceptionnelle : Amicale des Anciens Combattants

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU Le Budget Communal- Exercice 2018,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association **Amicale des Anciens Combattants**, datant du 20 octobre 2018,

VU l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018,

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association Amicale des Anciens Combattants,

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 300 euros TTC.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

Délibération n° 52/2018

Subvention exceptionnelle : association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie pour la Parade des Quadrilleurs

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouve0lles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU Le Budget Communal- Exercice 2018,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie en date du 12 février 2018,

VU l'avis de la commission Vie Associative en date du 16 mai 2018.

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget 2018, une somme de 3500 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un évènement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2018, à l'association Amicale des Antillais de Roissy-en-Brie au titre de leur évènement intitulé : la Parade des Quadrilleurs, le dimanche 13 mai 2018,

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 700 euros TTC,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2018- article 6574.

Délibération n° 53/2018

Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie (C.C.A.S.)

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 16/2016 en date du 21 mars 2016 portant mise à disposition du personnel communal de la commune de Roissy-en-Brie (Ressources humaines, finances, informatique, intendance) au profit du C.C.A.S. de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de la poursuite de la mutualisation des services de la Ville avec le C.C.A.S..

CONSIDÉRANT, que le Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie fait appel aux services de la commune de Roissy-en-Brie sur différents volets lui permettant d'optimiser ses frais de gestion,

CONSIDÉRANT, que les dépenses engagées au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie ont un coût pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de moyens techniques avec le Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie pour permettre à la commune d'obtenir le remboursement des dépenses qu'elle engage pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie,

Le Conseil Municipal, APRÈS AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Roissy-en-Brie, ci-annexée.

PRÉCISE que la convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 est reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des deux parties dans le respect du délai de préavis prévu dans la convention.

DIT que les montants des services mis à disposition seront réévalués chaque année, par échange de lettre, en fonction du coût des prestations réellement engagées par la Commune au profit du CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite la convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018,

Délibération n° 54/2018

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2018 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Étang du Coq »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°62/17 du 26 juin 2017 portant approbation de la convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2017,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 16 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire, CONSIDÉRANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun,

CONSIDÉRANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Étang du Coq »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune participera à hauteur de 10 000 euros, pour un cout total estimatif de l'évènement de 29 800 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 55/2018

Répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2017/2018

VU le code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU Le Budget Communal – Exercice 2018

VU l'avis de la Commission affaires scolaires en date de 18 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'une somme de 17 500€ a été réservée afin de soutenir, par une subvention, les projets des coopératives scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir cette somme entre les différentes écoles en fonction de la pertinence et de l'intérêt pédagogique du projet et du nombre de classes concernées,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition des subventions relatives aux projets pédagogiques des écoles pour l'année 2017/2018 conformément au tableau ci-annexé.

Délibération n° 56/2018 Mise en place du projet Primo'sport VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14

VU Le Budget Communal – Exercice 2018 laissant apparaître la somme de 25 807,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles

CONSIDÉRANT l'intérêt que la municipalité porte au développement sportif et la vie sportive dans sa commune, notamment pour les plus jeunes,

CONSIDÉRANT l'importance pour les enfants sortant du cycle élémentaire de continuer à pratiquer une activité sportive de loisir,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRER, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place du projet Primo'Sport,

ADOPTE le règlement du projet, ci-annexé,

DIT que le projet sera financé par utilisation de l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Délibération n° 57/2018 Subventions exceptionnelles - modifications des critères

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14.

VU Le Budget Communal – Exercice 2018 laissant apparaître la somme de 29307,00 € prévue pour les subventions exceptionnelles,

VU les travaux du groupe de travail issu de la Commission Jeunesse et Sport,

VU l'avis de la Commission Jeunesse et Sport du 16 mai 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt que la municipalité porte au développement associatif Roisséen,

CONSIDÉRANT que l'ancienne répartition des subventions exceptionnelles n'était plus adaptée aux besoins actuels et trop restrictive,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le dossier de demande de subvention en prenant en compte les nouveaux critères d'éligibilité et de répartition des subventions,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouveaux critères d'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives ainsi que le dossier de demande de subvention ci-annexé, lequel doit obligatoirement comporter :

- Le budget prévisionnel du projet,
- L'attestation de qualification par la fédération de tutelle pour les compétitions nationales ou internationales.
- Le devis ou contrat de prestations.

• Le bilan financier du projet et les pièces justificatives (après la réalisation du projet),

FIXE comme suit les quatre catégories de subventions exceptionnelles, leurs critères et leurs prérequis :

1 <u>Subvention exceptionnelle "Formation"</u>

Une subvention exceptionnelle accordée pour la formation des cadres, dirigeants et éducateurs afin de leur permettre d'améliorer l'encadrement des sportifs Roisséens.

2 Subvention exceptionnelle "Compétitions et Performances"

Une subvention exceptionnelle accordée pour une participation à une compétition nationale et internationale sous réserve de qualification validée par la fédération de tutelle.

3 <u>Subvention exceptionnelle "Manifestations Sportives Roisséennes".</u>

Une subvention exceptionnelle accordée pour l'organisation de manifestations sportives sur le territoire Roisséen. Elles peuvent revêtir deux aspects : la compétition et le sport de loisir pour tous.

4 Subvention "Primo'sport"

Subvention accordée au titre de l'action Primo'sport.

DIT que les subventions ne peuvent pas financer le fonctionnement annuel et courant de l'association et ne sont octroyées que dans la limite maximum de :

- 70 % du budget global du projet de l'association, hors subvention Primo'sport, et
- 50% de l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles aux associations sportives,

DIT que la commission de la Jeunesse et Sports statuera sur les demandes de subvention.

DIT que l'association bénéficiaire de la subvention devra, à la fin de chaque projet, faire parvenir un bilan financier à la Ville.

Délibération n° 58/2018

Subvention d'investissement à la société anonyme d'habitation à loyer modéré OSICA pour la réalisation d'équipements sportifs extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal - Exercice 2018,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU la demande de subvention de la société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) OSCIA d'un montant de 25.000 euros pour la construction d'un équipement sportif extérieur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018.

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT que la SA HLM OSICA poursuit un intérêt public local qu'il est possible de soutenir financièrement,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

APPROUVE la participation financière de la Commune à l'équilibre du financement de l'opération de résidentialisation de la résidence "la Renardière" en versant une subvention de 25.000 euros à la SA HLM OSICA en vue de la construction d'équipements sportifs extérieurs,

ADOPTE la convention d'objectifs ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention.

Délibération n° 59/2018 Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AD n°25

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°101/2017 en date du 25 septembre 2017, approuvant le principe de déclassement après désaffectation en vue de sa cession et avis des domaines de la parcelle cadastrée AD n°25,

VU le constat réalisé le 17 mai 2018 par un agent assermenté des services municipaux constatant la fermeture au public de l'équipement situé sur la parcelle AD n°25,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n°25 était affecté jusqu'au 17 mai 2018 au service public de la jeunesse,

CONSIDÉRANT que le service jeunesse poursuivra son activité dans un autre équipement jusqu'à la livraison d'un équipement neuf dans le programme immobilier qui sera réalisé sur la parcelle AD n°25,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

CONSTATE la désaffectation, à compter du 17 mai 2018, d'une parcelle d'une superficie approximative de 646 m² cadastrée section AD n°25,

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle en ce qu'elle n'est plus utilisée pour l'exercice d'un service public et qu'elle n'est plus ouverte au public,

AUTORISE Le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération n° 60/2018 Cession de la parcelle cadastrée section AD n°25 a la SCI Roissy-en-Brie Renoir Domaines

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 autorisant la signature d'une promesse de vente de la parcelle AD n°25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018, approuvant le déclassement après désaffectation en vue de sa cession de la parcelle cadastrée section AD n°25, d'une superficie de 646 m2.

VU la promesse de vente conclue entre la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES et la Commune en date du 11 Janvier 2018,

VU le contrat de réservation d'un local de 191,73m² conclu entre la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES et la Commune en date du 11 Janvier 2018.

VU l'avis des domaines en date du 30 Mai 2017,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 18 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la parcelle AD n°25 ne fait plus partie du domaine public de la Commune,

CONSIDÉRANT que les recettes de la vente permettront d'acquérir un local de 191,73 m² au rez-de-chaussée du futur bâtiment,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD, M. BOUNAZOU),

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée section AD n°25 d'une superficie de 646 m², à la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES, pour un montant net vendeur de 200.000 € (deux cent mille euros),

PRÉCISE qu'à l'issue des travaux, la SCI ROISSY EN BRIE RENOIR DOMAINES s'engage à livrer à la commune un local d'une superficie d'environ 191 m² au prix de 200.000€ en remplacement de l'équipement implanté sur la parcelle cédée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Délibération n° 61/2018

Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section D n°1944 par la Générale de Promotion

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 18 mai 2018

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'acquisition proposée par la SNC BEAUBOURG (Générale de Promotion), à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section D n°1944 d'une superficie de 15 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Délibération n° 62/2018 Convention de mise à disposition des abris-voyageurs

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 18 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le département propose à la Commune de déployer de nouveaux abris voyageurs pour les usagers des lignes de bus à la condition que la Ville participe à leur implantation,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de participation de la Commune à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération n° 63/2018 Modification des droits de voirie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU, la délibération n°123/2017 du 18 décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Maire n°386/96 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser de 1%, les droits d'occupation de la voirie publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau tarif relatif à l'occupation du domaine public afin de pouvoir y exercer une activité lucrative d'intérêt public,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, A L'UNANIMITÉ,

FIXE les nouveaux tarifs des droits de voirie conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE l'application des nouveaux droits de voirie sur toute la commune de Roissy-en-Brie à compter du 1^{er} septembre 2018,

DIT que les droits de voiries relatifs à l'exercice d'une activité lucrative d'intérêt public d'un montant mensuel de 3€/m² s'appliquent immédiatement,

DIT que Monsieur le Maire pourra procéder à la révision des tarifs par décision du Maire dans la limite de 100% des montants susmentionnés.

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie 1^{et} vice-président de la communauté l'agglomeration Paris-Vallée de la Mame